

A Monsieur le Procureur d'Etat

Parquet du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg

Sandweiler/Luxembourg, le

Monsieur le Procureur d'Etat,

Conformément aux dispositions de l'article 89 alinéa 2 de la loi électorale modifiée, je soussigné(e)

.....
(Nom et prénoms)

né(é) leà.....

demeurant à
(rue et numéro)

vous informe que je me trouve dans **l'impossibilité de voter** aux élections européennes du 09 juin 2024 à Sandweiler pour les raisons suivantes :

.....
(indiquer les raisons telles que : maladie, infirmité, études, voyage etc.)

Je vous prie de bien vouloir m'en excuser.

Veillez agréer, Monsieur le Procureur d'Etat, l'expression de ma considération très distinguée.

.....
(signature)

Pièces jointes :

.....
A remettre ou à renvoyer à l'Administration communale de Sandweiler avant le 07 juin 2024 à 16:00 heures

Chapitre VIII.- Du vote obligatoire

Art. 89.

Le vote est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales.

(Loi du 10 février 2004)

«Les électeurs empêchés de prendre part au scrutin doivent faire connaître au procureur d'Etat territorialement compétent leurs motifs, avec les justifications nécessaires.» Si celui-ci admet le fondement de ces excuses, il n'y a pas lieu à poursuite.

Sont excusés de droit:

1. les électeurs qui au moment de l'élection habitent une autre commune que celle où ils sont appelés à voter;

2. les électeurs âgés de plus de 75 ans « ;

(Loi du 29 juin 2023)

3. les électeurs en tutelle. Une liste comportant les noms et prénoms des personnes en tutelle ainsi que l'identification du tribunal, la date et le numéro du jugement de mise en tutelle est envoyée à cet effet au collège des bourgmestre et échevins de la commune de résidence du majeur en tutelle par le préposé du répertoire civil auprès du Parquet Général. »